écran de fumée et pendant 40 minutes il s'est contenté d'essayer de démontrer que nos avis étaient partagés sur ce bill.

Une voix: Il vous a convaincu.

L'hon. M. Chevrier: Il n'en est rien. Je me propose maintenant de consigner au compte rendu...

Une voix: Écran de fumée!

L'hon. M. Chevrier: Personne ne peut rivaliser avec le ministre des Finances lorsqu'il s'agit d'élever un écran de fumée autour d'une question comme celle-ci, même s'il n'a pas très bien réussi.

Une voix: Vous avez voté pour la mesure.

L'hon. M. Chevrier: Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'aiment pas cela, semble-t-il! (Exclamations)

Une voix: Nous aimons cela beaucoup!

L'hon. M. Chevrier: Ils devraient au moins avoir la courtoisie d'écouter ce discours comme nous-mêmes avons écouté les discours de nos vis-à-vis. Si ces derniers veulent nous interrompre, toutefois, qu'ils le fassent car je puis parler bien plus fort qu'eux. Je ne puis peut-être pas gesticuler, sauter, me trémousser autant que le ministre des Finances l'a fait ce soir, mais j'ai en tout cas l'intention de parler à propos du bill si on me donne la chance de le faire.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler aux députés que le Règlement interdit d'interrompre le député qui a la parole sans qu'on lui en ait demandé l'autorisation, et qu'il interdit d'interrompre le président. Je demande la collaboration de chacun pour que ce débat se poursuive dans l'ordre et que le député de Laurier puisse continuer ses observations sur le bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur le président. J'apprécie votre mise au point. Je vais maintenant répondre à l'allégation voulant qu'il y ait une profonde divergence de vue entre le chef de l'opposition, moi-même et certains autres membres de notre parti. Apparemment, le ministre des Finances a complètement oublié ce que j'ai déclaré et que l'on peut lire à la page 3432 du hansard du 26 avril 1960:

En terminant, j'aimerais résumer l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des principales parties du présent bill. Nous appuyons l'augmentation des versements aux provinces, c'est-à-dire le prolongement de deux ans du taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, même si cet arrangement n'est pas ce que les provinces s'attendaient de recevoir, d'après ce le présent gouvernement avait dit avant les dernières élections générales. Ensuite, nous sommes en faveur également des subventions aux universités payées par le Trésor fédéral, qui ont été inaugurées par un gouvernement libéral et distribuées par la Fondation des universités canadiennes ou, comme je l'ai dit l'an dernier, une fondation ou un conseil provincial des universités, car ces subventions sont dans l'intérêt du public; elles ne sont pas financées par un impôt direct déterminé et ne dépendent d'aucune condi-tion concernant l'enseignement.

Quant à l'aspect constitutionnel de la nouvelle disposition proposée pour l'assistance fédérale à verser aux universités par l'intermédiaire des provinces, nous y voyons une tentative d'outrepasser la juridiction du Parlement. Nous estimons que personne à la Chambre ne devrait servir d'instrument à ce qui nous apparaît comme une violation de la constitution, dût cette violation ne durer que deux ans. Par conséquent, nous estimons que le gouvernement devrait ou bien prouver à la Chambre que le bill est tout à fait constitutionnel, ou bien lui donner l'assurance que les modifications nécessaires y seront apportées au cours du débat afin que le bill s'insère dans le cadre de la juridiction du Parlement fédéral.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant pourrait-il lire quelques lignes de plus?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances m'a posé une question et j'ai dit que quand nous obtiendrions une assurance, nous déciderions de l'attitude à adopter. Mais ce que je veux souligner, c'est qu'il n'y a nulle divergence d'opinion entre ce que j'ai dit alors et ce qu'a déclaré le chef de l'opposition. Le ministre des Finances a essayé d'y voir une divergence mais il n'y en a pas et je répète que nous avons voté la deuxième lecture de ce bill parce que nous sommes en faveur des versements de péréquation. Nous avons voté la deuxième lecture...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le Règlement n'autorise certes pas un député à se lever après un vote pour expliquer son suffrage. Une disposition interdit toute critique d'un vote. Nous avons maintenant voté la deuxième lecture et nous n'en sommes plus au débat sur la deuxième lecture. Nous sommes en comité plénier occupés à étudier le premier article. Aucun député n'a la faculté de faire maintenant un discours pour expliquer son vote, après avoir parlé contre la mesure ou de n'importe quelle façon. C'est entièrement contraire aux règles et aux façons de procéder en usage à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, nous en sommes à l'article premier qui traite de la péréquation. Je disais que nous avions voté pour le principe. Si cela offusque mon honorable ami, je ne crois pas qu'il y ait infraction au Règlement. Exprimons ainsi les choses. Si nous sommes en faveur de la mesure, c'est parce que nous croyons aux versements de péréquation.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président. j'invoque le Règlement. L'article premier n'a rien à voir à la péréquation. Il s'agit de la